



Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants Organization for the Protection of Children's Rights

Pour l'amour de nos enfants

Transcription de la conférence de presse de M. Riccardo Di Done, Président de l'OSDE, traitant du projet de loi C-22 (*Loi sur le divorce*) à la Tribune de la presse parlementaire canadienne le 10 juin 2003

Bonjour. Je m'appelle Riccardo Di Done et je suis le Président-fondateur de l'Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants (OSDE) – un organisme de bienfaisance enregistré qui, avec le soutien de son équipe multidisciplinaire de professionnels, défend et protège les droits des enfants et des adolescents aux prises avec des problèmes découlant de conflits conjugaux et/ou de l'éclatement de la famille depuis 1983.

Je suis ici aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-22 déposé par l'Hon. Martin Cauchon, ministre de la Justice du Canada, pour modifier la *Loi sur le divorce*.

Nous avons été témoins au sein des communautés que nous desservons depuis près de vingt ans de l'impact économique, social et humain de la dissolution du mariage et des procédures de divorce en tout premier lieu sur les enfants, mais également sur les parents, les grands-parents et autres membres de la famille élargie, de même que sur l'ensemble de notre société. Une réforme en profondeur de la *Loi sur le divorce* était nécessaire depuis longtemps.

Comment une cause portant sur les droits d'accès et de visite peut-elle s'étendre sur 16 années? Qu'est ce qui pousse des parents à prendre tous les moyens à leur disposition – accusations non fondées, tentatives d'adoption et déménagements vers d'autres provinces afin d'éviter qu'une décision de la cour ne soit appliquée – pour gagner ou du moins ne pas perdre à tout prix? Pourquoi certains parents recourent-ils à des actions extrêmes telles que l'enlèvement ou le meurtre de leur(s) enfant(s) pour s'enlever la vie ensuite? Pourquoi tant de parents abandonnent-ils ou mettent-ils fin à leurs responsabilités parentales à la suite d'une décision judiciaire? Pourquoi est-il nécessaire d'avoir une loi pour faire respecter le paiement des pensions alimentaires? Serait-ce là les actes de parents qui n'aiment pas leurs enfants ou bien s'agit-il plutôt d'effets indésirables du processus judiciaire actuel? Où se trouve le meilleur intérêt des enfants dans tout cela? Voilà autant de questions légitimes auxquelles devrait s'attaquer le projet de loi C-22.

La réforme de la *Loi sur le divorce* représente une opportunité unique de réaliser des changements qui permettront au système de justice familial de rencontrer concrètement son obligation d'assurer le meilleur intérêt des enfants. Pour cela, les changements doivent être plus que cosmétiques. Ils doivent tenir compte du fait que l'éclatement de la famille, dont le divorce est une des manifestations, affecte non seulement les individus directement impliqués mais a également des conséquences sérieuses pour l'ensemble de la société et que la loi ne devrait pas avoir pour finalité de forcer ou imposer une solution mais plutôt de fournir aux parents les incitatifs et outils nécessaires pour leur permettre de faire les meilleurs choix pour le bien être tant de leurs enfants que d'eux-mêmes et de tous les autres membres de la famille.

Siège social/Head Office
Riccardo Di Done
5167, Jean-Talon est, # 370
St-Léonard, Qc
H1S 1K8
Tél.: (514) 593-4303
Fax: (514) 593-4659

Québec
Riccardo Di Done
2360, Chemin Ste-Foy, # 450
Sainte-Foy, Qc
G1V 4H2
Tél.: (418) 650-2105
Fax: (418) 650-2164

Alberta
Dr. Arthur Neumann
300 Lausage Center
10140, 117^{ème} sud
Edmonton, Alta
T5K 1X3
Tél.: (780) 488-1199
Fax: (780) 488-3755

Colombie-Britannique
Me Peter Allik-Petersenn
205-141 rue Victoria
Kamloops, C.B.
V2C 1Z5
Tél.: (250) 828-9545
Fax: (250) 828-1297

Site Internet/Web Site
www.osde.ca
Courriel/email
Info@osde.ca

No de charité enregistré
Charitable Registration Number
11906-9821-RR0001

Le divorce est déjà en soi une expérience personnelle à forte charge émotionnelle et douloureuse pour toutes les personnes concernées et s'avère particulièrement traumatisante pour les enfants qui tout naturellement aiment leurs deux parents. Cette douleur ne devrait pas être amplifiée par un processus accusatoire qui encourage les parents à s'affronter plutôt qu'à résoudre leurs différends. La prévention et l'éducation axées sur la résolution pacifique des conflits constituent une meilleure alternative pour dénouer ce qui est avant tout un problème à dimension humaine plutôt que juridique.

À cet effet, l'Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants recommande :

1. La mise en place de services de médiation familiale obligatoires, gratuits et non-judiciaires pour tous les couples en difficulté ou en instance de divorce. Ces services devraient également être accessibles aux grands-parents et autres membres de la famille élargie qui subissent les contrecoups de la situation;
2. La création d'un système de réconciliation et de prévention qui serait accessible en tout temps aux couples et familles éprouvant des difficultés afin qu'ils puissent bénéficier des ressources qui leur sont nécessaires en situation de crise;
3. L'élimination des termes qui créent de la friction entre les parties impliquées. À titre d'exemple, nous proposons de changer l'expression « garde légale » par « responsabilités parentales », « pension alimentaire » par « soutien familial » et « ordonnance parentale » par « responsabilités parentales ». Nous sommes heureux de voir cette recommandation, proposée par notre organisation déjà en 1984, faire partie de la version actuelle du projet de loi C-22;
4. La création d'une cour spécialisée dans les causes en droit de la famille qui serait composée de juges ayant acquis ou reçu une formation étendue sur les questions familiales, tant au niveau légal que psychosocial ;
5. La création d'un bureau de plaintes formelles;
6. La création d'un programme de formation sur les responsabilités parentales intégré au système d'éducation s'adressant aux étudiants de niveaux primaire et secondaire. Ainsi, la prochaine génération serait en meilleure position pour comprendre et assumer le rôle de parent.

Ces recommandations, préconisées par notre organisation depuis 1984, ont reçu l'appui entre autres de l'Association canadienne des travailleurs sociaux, de l'Office de la Famille du diocèse de Montréal, de la Sûreté du Québec, d'Epilepsy Canada, des Femmes B'Nai Brith du Canada et de plusieurs juges de la Cour suprême partout au Canada. Plusieurs rapports consécutifs du gouvernement ont également mis en relief les effets positifs de la médiation obligatoire. Ainsi, dans son rapport de 1988, le ministère de la Justice du Canada affirmait que : 1) plusieurs des couples qui ont dû avoir recours

à la médiation n'auraient pas considéré cette option s'ils n'avaient été incités à y recourir; 2) les montants de pension alimentaire convenus sont de 12 à 20% plus élevés des suites de la médiation et que, de plus, le respect des paiements de la pension alimentaire est plus élevé chez les personnes ayant eu recours à la médiation que chez les autres couples.¹

En 1998, le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants a effectué une étude de douze mois afin d'examiner les questions relatives aux modalités régissant la garde des enfants et le droit de visite après la séparation ou le divorce des parents en insistant surtout sur les « besoins et le meilleur intérêt » des enfants. Le Comité a tenu des audiences publiques partout au Canada, au coût de millions de dollars, et a dégagé un consensus dans son rapport intitulé *Pour l'amour des enfants*, soit : la nécessité de favoriser l'émergence d'une culture soucieuse d'éviter les conflits plutôt que de les alimenter, en mettant en valeur des mécanismes de résolution de conflits non-accusatoires et la participation des parents à un programme d'éducation pour améliorer le sort des enfants dont les parents divorcent ou se séparent.

Malheureusement, la plupart sinon toutes ces recommandations n'ont pas été retenues ou se retrouvent sous une forme diluée dans le projet de loi C-22 déposé par le ministre de la Justice actuel du Canada.

J'aimerais maintenant partager avec vous le témoignage déchirant de mon fils relativement à la cause portant sur les droits d'accès et de visite qu'il a dû vivre; une cause qui a duré 16 ans, s'est étendue à trois provinces, a mené à deux adoptions et sept changements de nom :

« When I was young I thought that my life was a mistake – that everyone I knew would have been better off if I had never been born. I believed that my life only caused harm to those around me. In my eyes, my two families despised each other, and I felt the need to suppress my true feelings because they only made my parents angry.

I have lived through many name changes and have always gone by two different names with my two families. Each side disliked the name chosen by the other. I was torn between two families I loved, leaving me with no sense of real identity. Lost in life and full of anger, grief and insecurity, I am incapable of relaxing and enjoying myself. It is my nature not to trust and I have no confidence in my ability to succeed. I rarely smile. Sometimes the hate I feel is turned towards myself, sometimes towards my parents, and sometimes towards society as a whole. Almost every morning that I can remember, I have awakened angry at life – some days worse than others. Then everyone around me gets a taste of it, and at age 22, I have still to pull myself out of my self-made prison.

For so much of my life, I was the prize, but I did not feel like one. I hope this book will open society's eyes to the butchery caused by unpleasant family separations. I also hope that laws will be changed to ease the process and treat children like actual people instead of objects. This could make all the difference in their ability to succeed in life. I know it would have made a world of difference for me personally.”

La douleur éprouvée par mon fils l'a marqué et le suivra pour le reste de sa vie. On peut en dire autant de ses parents qui ne peuvent être blâmés d'aimer leur enfant au point de ne pas vouloir lâcher prise et qui n'avaient tout simplement pas accès aux mécanismes et outils qui leur auraient permis de résoudre leurs différences plutôt que d'attiser le conflit. Et que dire de la souffrance endurée par mon fils et ses grands-parents du fait de ne pas pouvoir se voir tout au long de cette épreuve? On leur a répondu que ce n'était qu'une question de temps, que lorsque mon fils aurait atteint l'âge de 18 ans ils n'auraient plus de problèmes à se voir. Malheureusement, ses grands-parents sont morts entre-temps et mon fils n'a jamais pu bénéficier de la richesse d'une relation avec eux.

Voilà pourquoi je désire remettre une copie du livre [*Please don't let me go Papa!*](#) au ministre de la Justice afin de le sensibiliser davantage sur l'urgence de disposer de méthodes plus humaines de résoudre les conflits familiaux impliquant des enfants. Voilà pourquoi il est très important que le ministre de la Justice garde à l'esprit ce qui est véritablement en jeu avec le projet de loi C-22 : le meilleur intérêt des enfants. Et vous, les membres des médias, avez le pouvoir de rappeler à nos législateurs que l'objectif du projet de loi C-22 est de mettre en place un cadre légal qui contribuera dans les faits à atténuer la souffrance des milliers d'enfants, de parents, de grands-parents et autres membres de la famille élargie impliqués dans des conflits portant sur les droits de garde et de visite à chaque année au Canada. Pour ma part, la perspective que d'autres canadiens – cela pourrait être n'importe qui dans cette pièce – courent le risque de vivre une expérience aussi éprouvante m'est tout simplement insupportable. Mais, seul, je ne suis qu'une seule voix. Ensemble, cependant, nous pouvons et nous devons faire la différence. Pour l'amour de nos enfants!

¹Richardson, James, *La médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre villes canadiennes* (Ottawa: Ministère de la Justice, 1988)